

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DDEEES 195 G** Subvention et convention avec l'association FACE Paris (20e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'octroi d'une subvention de fonctionnement et convention à l'association FACE Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FACE Paris (20e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 euros est attribuée à l'association FACE Paris (numéro SIMPA : 21004, numéro de tiers : X 07123, n° dossier : 2014\_01625).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement :  
- à hauteur de 25.000 euros sur le chapitre 017 - nature 6574 - fonction 564 - rubrique 544 au titre des actions menées en faveur des bénéficiaires du RSA  
- à hauteur de 45.000 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 913 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2014.